

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 1er décembre 2022

Actualités

Veillez trouver en pièce attachée, une note d'information portant sur l'examen des deux textes suivants :

1. **proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine ;**
2. **proposition de loi visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.**

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et reste à votre entière disposition pour toute question.



Bourg en Bresse, le 1^{er} décembre 2022

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

--

1. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale
2. Proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

1. Proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale

Afin d'apporter une réponse à la multiplication des déserts médicaux, nous avons avec mes collègues Sénateurs de la majorité sénatoriale, fait adopter à une large majorité, le 18 octobre dernier, la **proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale**. Celle-ci obéit à une logique nouvelle.

Les aides et les actions ponctuelles pour lutter contre les déserts médicaux, souvent engagées avec détermination par les collectivités locales, ont montré leurs limites ; aussi, la proposition que nous avons défendue tend à agir au moment de la formation des médecins afin que les jeunes médecins effectuent une 4ème année de stage dans des zones sous dotées. Ce sont ainsi près de 4 000 médecins qui pourraient être répartis sur le territoire chaque année.

Le gouvernement a inscrit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale un texte s'inspirant de cette proposition de loi ; malheureusement, il en a dénaturé le contenu ce qui devrait obérer l'efficacité du dispositif.

En effet, le gouvernement a ouvert à l'hôpital la possibilité d'accueillir des étudiants de 4ème année ouvrant une brèche et limitant l'impact sur les déserts médicaux.

D'autre part, le gouvernement n'a montré aucun enthousiasme à la rémunération à l'acte des jeunes médecins que vous défendions, préférant renvoyer cette question à un décret.

Si le gouvernement maintient son idée d'une rémunération au niveau de celle des internes, le dispositif sera voué à l'échec faute d'attractivité suffisante pour de jeunes médecins qui, aujourd'hui, à l'issue de leur 3ème année, ont terminé leurs études.

Le texte du gouvernement pourrait se résumer ainsi : comment gâcher une bonne idée !

Je tenais à vous faire part de cette situation tant il y a urgence à apporter une vraie réponse au problème grave et récurrent des déserts médicaux.

2. Proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

A l'issue d'un riche travail parlementaire, le Sénat a adopté, le 6 décembre 2022 en deuxième lecture, la **proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée**.

Un ultime vote de l'Assemblée nationale, qui ne portera que sur l'article 5, relatif à l'agrainage et l'affouragement, devra venir confirmer la version du texte adoptée par le Sénat, avant promulgation de la loi courant février 2023.

A l'origine de la proposition de loi se trouve la volonté de lutter contre la multiplication des grillages dans plusieurs régions de France, qui pose des problèmes de sécurité incendie et sanitaire, empêche la libre circulation de la faune et nuit au développement du tourisme rural.

En particulier, entre 3 000 et 4 000 kilomètres de grillages barreraient désormais la Sologne, pourtant la plus grande zone Natura 2000 de France.

La proposition de loi vise ainsi à lutter contre « l'emprisonnement de la nature » et les pratiques constatées de « chasses artificialisées ».

Après une adoption du texte en première lecture à l'unanimité au Sénat (10 janvier 2022) puis à l'unanimité à l'Assemblée nationale (6 octobre 2022), le texte prévoit désormais les dispositions suivantes :

- interdiction et suppression des clôtures hautes (30 cm au-dessus de la surface du sol et limitées à 1,20m de hauteur) construites depuis 30 ans dans les zones naturelles et forestières. Les clôtures ne devront ni blesser les animaux, ni constituer des pièges pour la faune. Les clôtures implantées dans le milieu naturel devront enfin faire l'objet d'une déclaration préalable. Le texte prévoit un certain nombre de dérogations, par exemple pour les clôtures installées dans les domaines nationaux, les clôtures des élevages ou les clôtures revêtant un caractère historique et patrimonial. Le délai pour la mise en conformité est le 1er janvier 2027.
- obligation de déclaration préalable auprès du préfet, dans le cas où l'effacement d'une clôture porterait atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles du territoire.
- possibilité, pour les inspecteurs de l'environnement (Office Français de la Biodiversité), d'accéder aux enclos pour y réaliser des contrôles et définition des sanctions en cas de non-respect des nouvelles règles (peine de 3 ans de prison, 150 000€ d'amende, éventuellement complétées par la suspension du permis de chasse), étant précisé que les territoires demeurant clos devront dorénavant respecter les règles en matière de dates d'ouverture et de plans de chasse.
- création d'une contravention de 4e classe pour sanctionner la pénétration dans une propriété rurale ou forestière sans autorisation (y compris par des moyens légitimes et sans forcément y commettre de dégâts).
- possibilité d'utiliser le fonds biodiversité (abondé par les chasseurs) pour financer le remplacement des clôtures par des haies.
- interdiction de l'agrainage et de l'affouragement dans les enclos hermétiques, avec des exceptions encadrées par décret inscrites dans les Schémas départementaux de gestion cynégétique. Autorisation de principe pour les espaces non clos dans le cadre de la loi 2019, avec également inscription dans les schémas départementaux mais maintien de l'interdiction du nourrissage en tas.

Au travers de ce texte, nous avons souhaité avec mes collègues de la majorité sénatoriale, envoyer un signal fort aux collectivités, rassemblant chasseurs, non-chasseurs, propriétaires et promeneurs, pour combattre l'emprisonnement de la nature derrière des grillages.